

Aide pour le développement des installations géothermiques intermédiaires

REGION OCCITANIE

Le dispositif est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Présentation du dispositif

L'aide régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires a pour but d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation d'investissements en faveur des énergies renouvelables et en particulier pour des projets géothermiques.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées par cette aide :

- entreprises,
- associations,
- bailleurs sociaux.

— Critères d'éligibilité

Tout projet devra faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Durée minimale de fonctionnement de la PAC supérieure à 1 000 h/an à puissance nominale.

Il existe certains critères d'éligibilité additionnels variant suivants les types milieux de collecte de la PAC.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les aides aux investissements concernent les projets d'installations géothermiques avec pompe à chaleur sur champs de sondes verticales, sur aquifères superficielles inférieures à 200 mètres de profondeur, sur eaux de mer ou sur eaux usées.

Elles peuvent également être proposées pour des opérations de géothermie profonde (exploitation d'aquifères à une profondeur supérieure à 200 m), réhabilitation d'anciens forages pétroliers après analyse technico-économique du projet.

— Dépenses concernées

Sont éligibles à l'aide :

- les équipements constitutifs de la chaufferie (pompe à chaleur et hydraulique primaire),
- le forage,
- les sondes,
- la Régulation et suivi de l'installation géothermique.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Les dépenses de chaudière/ballon d'appoint, de distribution de chaleur et d'ECS (émetteurs, bouclage, robinetterie, pompe secondaire...) ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'assiette éligible est limitée au surcoût d'investissement supporté par le bénéficiaire par rapport à une solution de référence correspondant à une installation de production d'énergie de même capacité en termes de production effective d'énergie.

Après analyse technico-économique et prise en compte des montants d'aides proposées par les autres financeurs le cas échéant, l'aide régionale pourra s'élever jusqu'à 50% de l'assiette éligible.

Pour les opérations de géothermie profonde (exploitation d'aquifères à une profondeur supérieure à 200 m), réhabilitation d'anciens forages pétroliers, le montant de l'aide sera déterminé après analyse technico-économique du projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Les modalités de dépôt de dossier sont précisées ci-dessous (en téléchargement)

Organisme

REGION OCCITANIE

- **Accès aux coordonnées**
Web : www.laregion.fr/...

Fichiers attachés

- [Modalités de dépôt](#) (7/06/2022 - 25.3 Ko)
- [Dossier de demande d'aide - Installations géothermiques](#) (27/10/2021 - 0.48 Mo)
- [Dossier de demande d'aide - Plan de financement](#) (27/10/2021 - 21.8 Ko)
- [Dossier de demande d'aide - Fiche descriptive](#) (27/10/2021 - 0.33 Mo)